

29 NOV. 2016

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

République Française  
**Commune de  
GRESSWILLER**  
(Département du Bas-Rhin)



# Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal **19**  
Nombre de Conseillers  
en exercice **18**  
Nombre de Conseillers  
présents ou représentés **17**

du **CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 4 octobre 2016**  
**Sous la Présidence de :**  
**Monsieur Pierre THIELEN, Maire**

## Membres présents. :

**Mmes et MM. les Adjoints:** Jean-Sébastien SCHELL – Julien MULLER – Danielle BALDENSPERGER – Martin KLOTZ.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :** Gérard DIOM - Véronique EPP – Dominique ERNENWEIN – Christel FLICK - Christian FRIEDRICH - Corinne HEIDMANN - Sandrine HIMBERT – Laurent LAMORY – Martine OBSER – Michel REMINIAC - Marie-Paule SCHMITT.

## Membres absents excusés :

- ✓ Fabienne MUCKLI, Conseillère Municipale, procuration donnée à Mme Martine OBSERR, Conseillère Municipale,
- ✓ M. Jean-Marc ROOS-OBERLE, Conseiller Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Julien MULLER, Secrétaire de Séance,

**Point 1 : Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2016**  
N° 80 /16.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

**d'approuver** le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 14 juin 2016.

**Point 2 : Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig (CCRMM°**  
N° 81-A /16. **Rapport d'activités 2015 sur la qualité et le service de l'eau potable**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2015 sur le prix du service public de l'eau potable ;

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

D'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**N° 81-B/16. Rapport d'activités 2015 sur la qualité et le service de l'assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2015 sur le prix du service public de l'assainissement ;

**Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

D'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**N° 81-C/16. Modifications des conditions de fonctionnement et approbation des statuts:**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

#### 1) CONCERNANT LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**ACCEPTE** de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

#### Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
  - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
  - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - Défense contre les inondations,
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :  
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

#### Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

#### Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe 1 de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **N°81-D/16.: Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de passation de marchés de fournitures de gaz naturel :**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**VU** la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestique consommant plus de 30 MWh/an au 31/12/2015 ;

**VU** le code de l'énergie, et notamment son article L.445-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la Commune a des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

**ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes

Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

**CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

**CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

**ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré et voté à l'unanimité;

#### 1° décide

➤ d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- **les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,**
- **la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,**
- **le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,**
- **les C.C.A.S. concernés des Communes membres,**
- **le SIVU du Collège de MUTZIG,**
- **le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,**
- **le SMICTOMME**

#### 2° entérine

➤ la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz, dans les forme et rédaction proposés,

#### 3° donne mandat

➤ à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

#### 4° accepte

➤ que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

#### 5° donne mandat

➤ au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

#### 6° s'engage

➤ à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

**7° autorise**

Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en gaz naturel,

**8° habilite**

- le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de GRESSWILLER.

**Point 3 : SMICTOMME : rapport d'activité 2015 sur la qualité du service public**  
**N° 82/16. d'élimination des déchets**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport d'activité 2015 qui a été transmis en annexe de la convocation,

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**D'approuver le rapport d'activité 2015 du SMICTOMME.**

**Point 4 : Personnel communal :**  
**N° 83/16. Centre de Gestion de la fonction publique territoriale : document unique**

**Le Conseil Municipal,**

OUI l'exposé de M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint au Maire précisant que la Commune de GRESSWILLER doit s'engager dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de GRESSWILLER et l'Assistant de Prévention selon les modalités suivantes ;

- ✓ Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune de GRESSWILLER et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.
- ✓ Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.
- ✓ Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.
- ✓ Des conditions importantes sont fixées au financement :
  - Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
  - Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
  - Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.
- ✓ L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

- ✓ Le projet d'évaluation des risques professionnels de La Commune de GRESSWILLER, mobilisera sur 7 jours environ et l'ensemble du personnel soit 7 agents et 2 et représentants de l'autorité territoriale.
- ✓ Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité

- 1- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- 2- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- 3- d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- 4- d'autoriser la Commune de GRESSWILLER à percevoir une subvention pour le projet ;
- 5- d'autoriser le Maire ou l'un des Adjointes délégués à signer la convention afférente et toutes les pièces justificatives s'y rapportant.

### Point 5 : Indemnité de gestion au Trésorier de Molsheim :

N° 84/16.

#### Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour l'aide à la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux,
- VU le changement de comptable à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**CONSIDERANT** les excellentes relations avec la Trésorerie de Mutzig, et son chef de poste,

#### Après en avoir délibéré et voté par

- 12 VOIX Pour et
- 5 VOIX Abstention

#### DECIDE

- 1° - de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2° - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à M. Jean-Luc MEUNIER, Receveur Municipal,
- 3° - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € par an
- 4° - de notifier la présente pour attribution à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ M. Jean-Luc MEUNIER, Trésorier à Molsheim.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

M. Pierre THIELEN



Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER  
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - ☎ : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

